

25/11/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BILIEU

**ARRÊTÉ N° 2022-47 DP
de non-opposition sans prescription à
une DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Maire de BILIEU ;

VU la déclaration préalable, **présentée le 23 septembre 2022** par **M. CHARLES Christophe** demeurant **23 Montée du Petit Biliou à BILIEU** et enregistrée par la mairie de **BILIEU**, sous le **N° DP 038043 22 20053** ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/72, le 7 novembre 2020 ;

VU la carte des aléas approuvée le 16 novembre 2012, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales modifié le 18 juillet 2013 ;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en date du 25 octobre 2022 ;

VU la déclaration préalable N° DP 038 043 22 20032 déposée par M. CHARLES le 13 mai 2022 et classée sans suite le 15 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé **section AB, parcelle n° 95 à BILIEU** ;

En **la réfection de la toiture de la maison d'habitation – tuiles Alpha 10, rouge nuancé** ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Biliou, le **15 novembre 2022**

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre HEMMERLÉ,
Adjoint délégué à l'urbanisme